



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

(CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le lundi 26 septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures selon convocation du mardi 20 septembre deux mille vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER, Mme Patricia DESSALLE.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET, M. Francis CHOPINAUD

Pouvoirs de : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADALX, M. Francis CHOPINAUD à M. Raymond CHAUMETTE.

Secrétaire de séance : M. Raymond Chaumette a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération N° 2022-031 portant sur le prix du loyer du logement conventionne n°1 -1 place du 8 mai 1945

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que nous venons d'être informé par la DDT, que nous avons 3 logements conventionnés, et dont le logement N°1 au 1 place du 8 mai 1945, et que le loyer de ce dernier dépassait le plafond actualisé autorisé de la convention 23/3/04-1991/80-415/4/636.

Au renouvellement du bail de ce dernier au 1^{er} octobre 2022, il nous est demandé de régulariser ce loyer :

- Le loyer sera de 322.00€ + 19,50€ de charges des communs

Après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de bail avec la régularisation du montant du loyer et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier n°2 : délibération n° 2022-032 portant sur la demande de dénonciation de trois conventions.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que nous venons d'être informé par la DDT, que nous avons 3 logements conventionnés :

- Le logement N°1 chemin des tilleuls 23350 La Cellette
Convention N° 23/3/06-2005/85-12314/1302
Convention qui a été signée en 2005
- Le logement N°3 1 place du 8 mai 1945 23350 La Cellette
Convention 23/3/12-2003/80-415/4/1221
Convention qui a été signée en 2004
- Le Logement N°1 1 place du 8 mai 1945 23350 La Cellette
Convention 23/3/04-1991/80-415/4/636
Convention qui a été signée en 1991



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Les prêts qui ont été faits pour les travaux de ces 3 logements sont tous remboursés, M. le Maire fait remarquer que depuis des travaux notamment d'électricité dans les 2 logements place du 8 mai ont été effectués et que les conventions nous restreignent :

- sur le droit à disposer du logement
- sur le choix des locataires selon leurs ressources
- sur le contrat de location (pas de location en tant qu'accessoire à un contrat de travail ou en raison de l'exercice d'une fonction).
- sur le prix du loyer

M. le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer ces conventions à la fin de la période de reconduction soit à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DEMANDE la Dénonciation de ces trois conventions pour pouvoir louer ces logements selon les demandes des futurs locataires sans restriction de ressources et pouvoir appliquer les loyers en cohérence avec les autres logements sur la commune.**
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour la dénonciation de ces conventions et à signer tous les documents s'y afférents.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération n° 2022-033 portant sur la convention de maîtrise d'ouvrage pour le parc rural

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'un parc rural à la Cellette, poursuivant sa logique de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la commune, la Municipalité souhaite créer, dans le Pâtural et la Garenne, (10 hectares) un parc rural, participant à l'attractivité de la commune et du territoire de la communauté de communes tout en assurant une gestion de cet espace et de ces milieux, respectueuse de la faune et de la flore. Le projet en soi ne peut exister qu'en tant qu'élément d'un projet culturel et touristique porté et développé localement au profit d'un produit mis en œuvre par la communauté de communes ou sur un territoire plus large.

Un projet qui retient et peut retenir l'attention de nombreux partenaires ONF, CAUE, CPIE, Chambre agriculture, Conservatoire des espaces naturels, DDT.

M. le Maire présente les coûts estimatifs de chaque espace 144 910€ et le coût des éléments complémentaires 146 750€. Le coût de la maîtrise d'ouvrage 12 000€.

Plan de financement prévu :

DETR 30%	93 000€
FEADER	50 000€
REGION	105 000€
SMBPC	20 000€
Fonds Propres	42 000€
Total	310 000€

M. le Maire informe que pour l'instant ce ne sont que des estimations à affiner avec les partenaires et que pour bien monter ce projet, il convient de signer une convention à d'appui à la maîtrise d'ouvrage :

M. le Maire propose une convention avec l'Agence d'Attractivité et D'Aménagement de la Creuse.

ARTICLE 1 :

La Présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération : Aménagement d'un Parc Rural.

ARTICLE 2 :

2.1 - Éléments constitutifs de la mission :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

Les éléments constitutifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse par la présente convention sont contenus dans la liste suivante.

Elles se composent d'une tranche ferme (Accompagnement Pré-opérationnel) et d'une tranche optionnelle (Accompagnement Opérationnel).

La levée d'option pourra être réalisée par le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité, soit lors de l'établissement de la présente convention, soit par avenant à tout moment pendant la durée de la mission.

2.1.1 – Tranche ferme - Accompagnement Pré-Opérationnel (APO) contenant :

► **Phase d'aide à la décision** : études d'opportunité et de faisabilité technique, à savoir :

-L'inventaire et l'analyse du patrimoine du maître d'ouvrage (*à adapter selon la nature du projet*),

-L'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires,

-La réalisation d'un document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarii assortis chacun d'une estimation financière sommaire.

2.1.2 – Tranche optionnelle - Accompagnement Opérationnel (AO) contenant :

► **Phase programme** : formalisation de la commande publique, à savoir :

-La rédaction du préprogramme chiffré de l'opération destiné au maître d'ouvrage,

-La rédaction du programme technique chiffré de l'ouvrage destiné au maître d'œuvre,

Ou

-La rédaction d'un cahier des charges pour le choix d'un programmeur et le suivi de cette prestation.

Le choix de missionner un prestataire supplémentaire pour la réalisation d'un programme se fera en concertation entre les parties, au regard de l'envergure et de la complexité du projet ou de certaines de ses composantes.

► **Phase études** : accompagnement de la maîtrise d'œuvre et des autres prestataires, à savoir :

-L'établissement des cahiers des charges, l'analyse, l'assistance pour la passation et le suivi des contrats d'études préalables nécessaires (ex : études de sol, diagnostics amiante, plomb, structure, levés topographiques...),

-L'établissement des dossiers de consultation, l'analyse, l'assistance pour la passation et le suivi du contrat de maîtrise d'œuvre,

-L'établissement des dossiers de consultation, l'analyse, l'assistance pour la passation et le suivi des contrats des autres prestataires si ceux-ci sont nécessaires

(Contrôle technique, coordonnateur SPS, OPC...),

-Le suivi de la réalisation des études (APS, APD, PRO) et l'assistance pour la validation des différentes phases,

-La participation aux différentes réunions (comité de pilotage, technique, publique...), -

L'assistance pour la gestion du règlement des honoraires de maîtrise d'œuvre.

► **Assistance pour la mise en place des entreprises travaux**, à savoir :

-L'assistance pour la réalisation des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises réalisé par le maître d'œuvre ou la réalisation de pièces techniques pour la mise en concurrence directe des entreprises par le maître d'ouvrage (cas de petits travaux),

- L'assistance pour l'analyse, l'attribution et la mise au point des marchés de travaux.

► **Phase travaux** : suivi des travaux, à savoir :

-La participation aux réunions de chantier à une fréquence déterminée en fonction de la complexité de l'opération et des attentes du maître d'ouvrage,

-L'assistance pour la gestion administrative et financière des marchés de travaux.

► **Assistance pour les opérations de réception des ouvrages**, à savoir :

-L'assistance pour la réception technique des ouvrages (aide à la décision sur la conformité des prestations conformément aux stipulations du marché),



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

-L'assistance pour la gestion administrative et financière du solde de l'opération (aide à la procédure, à la contractualisation entre parties et aux décomptes des marchés), -L'assistance pour la constitution des dossiers des ouvrages exécutés et d'interventions ultérieures (aide à la vérification de conformité des documents d'achèvement de travaux).

2.2 - Documents remis au maître d'ouvrage :

2.2.1 - Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase d'opportunité et de faisabilité technique (la liste ci-dessous pourra être adaptée ou complétée en fonction de chaque opération) :

- Un document d'aide à la décision.

2.2.2 - Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase de réalisation du programme (la liste ci-dessous pourra être adaptée ou complétée en fonction de chaque opération) :

- Le préprogramme, - Le programme.

Ou, dans l'hypothèse de la nécessité de désignation d'un programmiste :

- Un cahier des charges pour le choix d'un programmiste,
- Un avis d'appel public à la concurrence,
- L'ensemble des documents administratifs nécessaires à la procédure de consultation (modèles de courrier, de délibération...).

2.2.3 - Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase d'études (la liste ci-dessous pourra être adaptée ou complétée en fonction de chaque opération) :

- Les dossiers de consultation comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires à la passation des contrats d'études préalables, de maîtrise d'œuvre et autres prestataires,
- L'ensemble des documents administratifs nécessaires à la procédure de consultation (modèles de courrier, de délibération...).

2.2.4 - Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase travaux (la liste ci-dessous pourra être adaptée ou complétée en fonction de chaque opération) :

- Les modèles de documents nécessaires à la rédaction des pièces administratives (RC, AE, CCAP) en vue de la consultation des entreprises de travaux,
- L'ensemble des documents administratifs nécessaires à la procédure de consultation (modèles de courrier, de délibération...).

ARTICLE 3 :

3.1 – Estimation du coût de la mission :

Tranche ferme – Mission APO		
Dimension du projet (HT)	Coût forfaitaire	Estimation du temps passé
Inférieure à 40 K€	1 500 €	1 à 3 jours
De 40 K€ à 200 K€	3 000 €	3 à 7 jours
Au-delà de 200 K€	5 000 €	+ de 7 jours
Tranche optionnelle – Mission AO		
Dimension du projet (HT)	Coût forfaitaire	Estimation du temps passé
Inférieure à 40 K€	<i>Inclus dans mission APO</i>	3 à 5 jours
De 40 K€ à 100 K€	3 000 €	5 à 10 jours
Au-delà de 100 K€	7 000 €	+ de 10 jours



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

▶ Montant estimatif du projet : > 200 000 € HT

▶ Niveau d'accompagnement retenu :

 Mission APO Mission AO Mission APO + AO

▶ Coût forfaitaire : Tranche ferme 5 000 €

3.2 – Calcul et adaptation du coût de la mission :

Le coût de la mission est forfaitaire, calculé en fonction du niveau d'accompagnement retenu et d'une première estimation de la dimension du projet réalisée à la date de signature de la présente convention.

Il pourrait être modifié selon les modalités indiquées dans le tableau figurant à l'article précédent, si la dimension du projet venait à évoluer durant la mission.

ARTICLE 4 :

L'agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse effectuera des demandes de paiement au maître d'ouvrage sous la forme d'émission de titres de recettes :

- à l'achèvement de chacun des éléments de missions définis à l'article 3.1,
- à l'envoi d'une décision par la personne habilitée confirmant l'acceptation des éléments de missions transmis.

La demande de paiement du solde sera effectuée aux vues de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la réalisation de la mission concernée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions de la convention entreront en vigueur à compter de la date de signature de cette dernière et prendront fin après paiement du maître d'ouvrage de l'intégralité des sommes dues de la présente convention et de ces avenants.

ARTICLE 6 :

La convention pourra être résiliée soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Le montant correspondant à la totalité des phases de la mission effectuées sera alors dû.

Si la prestation est interrompue en cours d'exécution d'un élément de mission, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, alors 50% de la rémunération prévue pour la phase en cours de réalisation sera due.

ARTICLE 7 :

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Limoges

Après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention avec L'Agence d'Attractivité et D'Aménagement de La Creuse, représentée par Mme Valérie SIMONET, Présidente, dûment habilitée.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°4 : Délibération n° 2022-034 portant sur la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques, occupation du domaine public par orange.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal la déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange, et de l'article R20-53 du Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005, fixant le montant de la révision annuelle.

Pour information ou rappel :

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Les tarifs de base sont les suivants :

40€ le km d'artères aériennes



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022.

Les redevances dues pour l'année 2022 s'établissent ainsi :

Aérien :	18,018 kms x 56.85=	1 024,32€
Souterrain	13,670 kms x 42.64 =	582.89€
Emprise au sol	0.10 m2 x 28.43=	2.84€
Soit un total de :		1 610.05€

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

- **DONNE** son accord pour mettre en recouvrement la somme de **1 610.05€** correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier d'Orange pour l'année 2022.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°5 : Délibération n° 2022-035 portant sur la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'Énergie électrique pour 2022

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que la redevance due au titre de 2022 soit fixée au prorata de la période restant à couvrir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°6 : Délibération n° 2022-036 portant sur la demande de DETR pour la création de 4 chambres par l'aménagement partiel d'un bâtiment communal existant.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation et de réhabilitation d'un bâtiment communal en chambres peuvent bénéficier d'aide financière au titre de la DETR et également de subventions autres.

M. le Maire précise que 3 subventions ont déjà été accordées :

- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 79 545.00€
- Le Conseil Départemental de La Creuse : 10 380.00€
- La DSIL : 38 231.79€

Et pour que ce projet puisse aboutir, il est nécessaire de représenter pour 2023 la demande de DETR pour la création de 4 chambres qui seront mises à disposition de l'Auberge pour renforcer notre capacité d'accueil dans notre projet de développement de tourisme vert.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Monsieur le Maire présente l'étude de projet de Mme AUTISSIER, Architecte retenu pour un montant prévisionnel de :

1-Gros œuvre	48 500,00 €
2-charpente-couverture	112 300,00 €
3- menuiseries extérieures- aluminium	13 000.00€
4- plâtrerie	31 675,00 €
5- menuiseries intérieures	38 950,00 €
6-électricité VMC Chauffage	24 400,00 €
7- plomberie	20 000.00 €
8- carrelage faïence	5 700,00 €
10- Peinture	14 760,00 €
11- Divers	30 000.00€
Total HT	339 285.00 €
Maîtrise d'œuvre : 12% sur 339 285.00€	40 714.20€
Relevé de l'existant	1 600.00€
Contrôle technique	5 600.00€
SPS	4 260.00€
Mobilier et accessoires	35 730.00€
Total HT	427 189.20€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :
Projet inscrit dans un **contrat CT2RTE**

DETR 2022 : 50%	213 594.60€
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine :18.62% Accordée	79 545.00€
Conseil Départemental de La Creuse : 2.43% Accordée	10 380.00€
DSIL : 8.95% Accordée	38 231.76€
Autofinancement :20%	85 437.84€
TOTAL HT	427 189.20€ HT
SOIT	512 627.04€ TTC

- **D'INSCRIRE** ce programme au budget 2023, en priorité 1.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°7 : Délibération n° 2022-037 portant sur la convention partenariat fourrière

M. Le Maire que selon l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

M. le Maire propose de confier à un prestataire privé : LEGENDARY LAND, M. Laurent GUILLOT 1 Grand Argères 23350 Genouillac.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Prestataire M. GUILLOT Laurent s'engage envers la commune de La Cellette à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

ARTICLE 2 :

Le Prestataire utilisera tous les moyens d'identification de l'animal (à partir du tatouage ou tout autre moyen d'identification de l'animal)

ARTICLE 3 :

Les chiens errants sont gardés en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés.

Au terme du délai, les animaux n'ont réclamé par leur propriétaire seront confiés à une association de protection animale ou à une famille d'adoption ou euthanasié.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Le placement de l'animal se fera au plus vite après accord de la famille, du notaire ou du Maire selon les cas.

ARTICLE 4 :

Tarifs HT Fourrière :

Type de chien	A la journée	Forfait mois
Petit chien (-de 10 kg)	9.00€	230.00€
Moyen chien (-de 25 kg)	11.00€	280.00€
Grand chien (-de 40 kg)	15.00€	390.00€
Très grand chien (+de 40 kg)	19.00€	490.00€

Forfait récupération chien en journée : 60.00€ HT sur la commune.
Forfait récupération chien en nuit (22h/6h) 90.00€ HT sur la commune
Tarif Transport du chien hors récupération 0.90€ HT /km (vétérinaire, S.P.A, Associations...)
Frais de vétérinaire : non inclus, facturation des soins, opérations, identifications... si besoin
Frais de gestion administrative et comptable non inclus.

ARTICLE 5 :

La commune s'engage à régler l'ensemble des divers frais facturés par la fourrière :
Tous les frais hors pension devront faire l'objet d'une demande pour accord préalable à M. le Maire de La Cellette

ARTICLE 6 :

Le Prestataire se donne le droit de refuser l'arrivée de nouveaux chiens en cas de places occupées (capacité actuelle 3 ou 4 chiens maximum)

ARTICLE 7 :

La convention prendra effet dès la signature.

Après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention avec LEGENDARY LAND, représenté par M. Laurent GUILLOT, pour la fourrière animale
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°8 : Désignation du correspondant incendie et secours

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

M. le Maire demande s'il y a un volontaire.

Comme personne ne s'est porté volontaire, M. LE Maire a désigné : M. Jacques GADAIX, 3^{ème} Adjoint.

Questions Diverses :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- **Réunion le jeudi 29 septembre à 10h** pour faire le bilan du site de la commune et voir les améliorations à y apporter si besoin.
- **Arbres tombés dans la Garenne : 1 hêtre, des petits chênes, des sapins**
Il est décidé de demander aux habitants de la commune, les personnes qui seraient intéressées pour prendre possession de ces arbres, en s'engageant à les sortir proprement et nettoyer l'espace.
Si jamais aucune personne habitant la commune ne se manifeste, ils seront proposés à la vente à des personnes hors commune.
- **Assainissement des eaux pluviales aux Caurets :**
Les eaux pluviales de la commune se déversent chez un habitant, un devis a été demandé pour effectuer une tranchée et diriger les eaux pluviales dans le chemin communal désaffecté. Ce sont des travaux qui vont être commandés suite à ce conseil du 26 septembre.
- **Fibre :**
L'avancée des travaux n'a pas pris de retard et actuellement, ils sont sur le secteur Betouilles, Bordessoule...
Nous avons rendez-vous avec M. BONNET de l'entreprise AXIOME, pour faire le point au niveau des prises
- **Elagage par La DDT :**
Elagage des arbres sur la départementale entre La Perelle et Ecosse, et entre Ecosse et La Cellette.
- **Mutuelle :**
M. le Maire informe que la participation de la Collectivité, pour ses agents, sera obligatoire pour la prévoyance en 2025, à hauteur de 7€ minimum, et en 2026 pour la santé, à hauteur de 15 € minimum. Le CDG va faire des appels d'offres, pour pouvoir négocier au niveau départemental ou régional
- **Réforme des règles de Publicité des actes :**
M. le Maire informe que depuis le 1^{er} juillet, la liste des délibérations, qui remplace le compte-rendu des séances du Conseil Municipal, a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.
Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un(e) secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire et publié dans la semaine.
- **Décorations de Noël :**
M. le Maire informe que la commission Animation et Sociale a décidé si possible d'installer un sapin de 4 mètres sur la place du 8 mai 1945, et de proposer aux habitants un sapin à installer devant chez eux contre décoration à leur charge.
Pour nos aînés de 70 ans et plus, il sera reconduit le choix entre le colis ou le repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La CELLETTE, Le 26 septembre 2022.

Publié et affiché le : 26/10/2022

M. Camille CARCAT



Le Maire

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de séance